



PIÈCES À FOURNIR

Hôpital
Privé de Vitry

Vous devez vous assurer, avant l'inscription dans notre maternité, que toutes les démarches administratives ont été effectuées.

DÉCLARATION DE GROSSESSE

Le médecin complète un formulaire papier de déclaration de grossesse en trois volets intitulé «Premier examen médical prénatal».

Il faut compléter les informations du formulaire et adresser :

- Les volets bleus à la Caisse d'Allocations Familiales
- Le volet rose à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie au plus tard avant la 14^{ème} semaine de grossesse.
- Déclarer la grossesse avant la fin du 3^e mois de grossesse permet de bénéficier au plus vite de la prise en charge de la grossesse au titre de l'assurance maternité.
- Mettre à jour rapidement la carte Vitale est essentiel.

INSCRIPTION À LA MATERNITÉ

Dès que vous avez l'attestation de la sécurité sociale notifiant le 100% maternité (en principe entre le 4^{ème} et le 5^{ème} mois de grossesse), vous devez vous inscrire à la maternité afin que le suivi global (administratif et médical) de votre grossesse se passe dans les meilleures conditions.

Votre inscription sera validée uniquement lorsque votre dossier sera complet.

Il doit contenir les éléments suivants :

- **ORIGINAL** de la carte vitale de la mère à jour de droits
- Pièce d'identité de la mère
- Attestation de sécurité sociale **à jour** de la mère (ou carnet de maternité + étiquettes pour les caisses spécifiques) comportant vos droits maternité à 100%
- Attestation de sécurité sociale à jour du père
- Copie de votre carte d'adhérent à une mutuelle en cours de validité ou CMU ou AME
- Un chèque d'acompte de 300€ pour la chambre individuelle.
- Pour les dossiers comptant (en cas d'absence de couverture sociale) le secrétariat de la maternité vous demandera un acompte de 3500€. Un devis vous sera délivré.